



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°74/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 03 juillet 2026

Séance du **09 juillet 2026**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE
DE PÉTANQUE TRIPLETTE JEUNES 2026**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. VIRGAL Sullivan - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE (arrivée à 18h43) - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à M. Guybert FIRMIN
- M. Erick PIGNOL à M. Athanase MONDESIR
- M. Jocelyn ALCINDOR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- M. Jéo LOF à Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE
- M. Jordan AGNOLY à M. VIRGAL Sullivan
- M. Raymond ROSEAU à M. Alain DEDE
- M. Edouard OURMIAH à Mme Sonia GROS-DESORMEAUX

Étaient absents (es) :

- Mme Peggy FAGOUR
- Mme Audrey CABRERA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

L'équipe de La Boule Spiritaine a été retenue par le Comité de Pétanque de Martinique pour participer au championnat de France Triplette Jeunes 2026 qui se déroulera du 04 au 15 juillet 2026 à BLAYE-LES-MINES (81).

Ce déplacement implique la prise en charge de dépenses importantes liées notamment aux billets d'avion, à l'hébergement, à la restauration et aux déplacements sur place. Deux accompagnateurs seront également présents afin d'assurer l'encadrement des jeunes participants.

Dans ce cadre, l'association a sollicité auprès de la Ville une aide financière d'un montant de **8 000 euros**.

Au regard de l'intérêt que présente cette participation pour la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes, ainsi que pour le rayonnement de la commune du Saint-Esprit à l'échelle nationale, la Ville souhaite apporter son soutien à cette initiative en accordant à l'association une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- 1. ACCORDE** à l'association La Boule Spiritaine une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € destinée à contribuer aux frais liés à ce déplacement ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

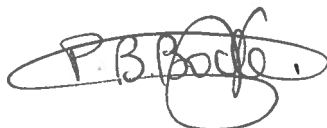
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 19h45. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **03 Aout 2026**

Maire,


Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,


Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

- 5 AOUT 2026
Le Maire,


Fred Michel **TIRAULT**